

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2024

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, JL GLEYZE, M. LECOZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, JM MATHA, D. DUCOS, J. KONSHELLE, A. LABOURGUIGNE, P. SANGO, B.FAGET, T.LEXTERIAQUE, V.GOUZON.

Excusé.e.s : J. VANBRABANT (P. CALDERON), D.PETIT (Y. KONSHELLE),
Secrétaire de séance : V. VANBRABANT

ORDRE DU JOUR

- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 Juin 2024*
- *Délégations de Mme Le MAIRE,*
- *Ordre du Jour :*

FINANCES :

- **Délibération : Ouverture d'un marché public pour le Centre Public de Santé de CAPTIEUX**
- **Délibération : Création d'une Commission Communale d'Appel d'offre**
- **Délibération : Effacement de dette sur le Budget Communal BC N°09500 et concernant des dettes sur le budget 09510**
- **Délibération : Principe de vente d'un terrain situé HILLOT EST et GENETS D'OR**
- **Délibération : Tarification de la séance de cinéma du 21-09-2024 (journée ALZHEIMER) et versement d'une partie de la recette à l'association ALZHEIMER France**
- **Délibération concernant la location au nouveau médecin de la commune de CAPTIEUX du presbytère à compter du 01-12-2025 pour y installer son cabinet en attente d'un bureau sur le Centre Public de Santé**

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BAZADAIS :

- **Délibération : Autorisation donnée à Mme LA MAIRE de signer la convention de mise à disposition d'un mini bus pour l'année 2025**

SIVOS DE BAZAS :

- **Délibération sur la clé de répartition et le principe de dissolution du SIVOS DE BAZAS**

- Délibération : Changement des horaires de l'éclairage public
- Délibération actant le transfert des voiries Autoroute A 65 et la compétence de Mme LA MAIRE pour signature de l'acte de transfert

ENS :

- Délibération : Validation du découpage du géomètre

COMPTE RENDU DES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner son ou sa secrétaire de séance.

Mme Vanessa GOUZON propose sa candidature

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer à l'unanimité des présents ou représentés Mme Delphine PETIT secrétaire de cette séance

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 15/15

Abstention : 15/15

II- Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 Mai 2024

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 Juin 2024

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

III – Délégations de Mme LA MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

SERVICES	OBJET -ENTREPRISE	MONTANT TTC	TOTAL DEVIS SIGNES PAR SERVICE
SERVICE TECHNIQUE	GARAGE LTL : Changement pneus tractopelle Panneau Moteur Tractopelle (Pris en charge par assurance)	1108,61 1104,00	2.212,61
SERVICE INFORMATIQUE	MDSI : Changement écran portable	214,51	214,51
SERVICE PERSONNEL	AFTRAL : Formation nacelle et tractopelle	2.136,00	2.136,00
FAUVETTE PITCHOU	EIFFAGE : Raccordement	4.937,40	4.937,40

IV - FINANCES

A – Délibération : Ouverture et dépôt d'un appel d'offre pour les travaux de rénovation du Bâtiment abritant le Centre Public de Santé

EXPLICATIONS:

Mme LA MAIRE donne la parole à M. GLEYZE qui présente la nécessité de déposer un appel d'offre pour les travaux de rénovation du Bâtiment qui abritera le Centre Public de Santé

M. GLEYZE rappelle que le marché est au total entre travaux, intervention des bureaux d'étude et Architecte d'un montant d'environ 1.200. 000, 00 €.

Le dossier de l'architecte est terminé. Le passage des différentes études amiante, plomb, études de sols sont faites. Le rapport initial du contrôle technique est fait

M. GLEYZE rappelle que le marché sera déposé en début de semaine 40 et que toute entreprise intéressée pourra candidater

Il rappelle que s'agissant d'un marché public déposé sur le BOAMP et répondant à des normes il ne sera pas possible de limiter géographiquement sa publicité donc il sera ouvert à toutes les entreprises autres que celle du secteur. Les propositions de chaque entreprise devront être étudiée de la même manière sans privilégier la proximité.

M. GLEYZE donne la parole à Mme LEXTERIAQUE pour la partie technique

Mme LEXTERIAQUE relit les différents points de la délibération en signalant qu'il s'agit d'un marché de travaux adapté. Ce marché implique une certaine souplesse dans sa publication, publicité et dans la partie négociation des propositions retenus

Elle signale que les entreprises qui auront candidaté seront sélectionnées en fonction de critères établis par l'architecte qui peuvent être des critères de technicité et de prix par exemple.

A chaque entreprise sera attribuée des points. L'architecte présentera l'étude des dossiers et proposera à la commission de se prononcer sur le choix d'entreprises pour chaque lot.

Une négociation pourra s'engager avec les entreprises retenues qui pourront présenter un nouveau dossier sur lequel des critères seront à nouveau établis et qui feront l'objet d'un choix définitif

Les entreprises non retenues pourront demander le résultat de leur classement. Un acte d'engagement sera signé avec chaque entreprise retenue et Mme LA MAIRE.

Mme LEXTERIAQUE signale que les lots qui n'auront pas reçu de proposition feront l'objet d'un deuxième marché public ce qui repousserait d'autant les travaux selon le lot qui est resté sans réponses.

A la lecture de la délibération M. GLEYZE reprend la discussion sur le tableau concernant les 12 lots et trois lots supplémentaires

Il signale que si la négociation ou les prix proposés sont moins importants ces lots pourront faire l'objet d'une réalisation.

Il s'agit de prestations supplémentaires et éventuelles proposées sur certains lots

DELIBERATION :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'article L.2122-21 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Mme La Maire expose au Conseil Municipal le projet de la rénovation d'un bâtiment communal dans le but d'y créer un centre public de santé.

Art 1^{er} – Définition du Contrat de Marché :

Mme LA MAIRE indique que le contrat est un marché public passé en Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au [CCAG Travaux du 30 mars 2021](#). Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché

Le contrat porte sur les prestations suivantes : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PUBLIC DE SANTE.

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution du contrat commune de **CAPTIEUX** pour les prestations suivantes :

- Lot n° 01 DÉSAMANTAGE DÉMOLITION GROS ŒUVRE
- Lot n° 02 CHARPENTE BOIS COUVERTURE
- Lot n° 03 REVÊTEMENT DE FACADES
- Lot n° 04 SERRURERIE
- Lot n° 05 MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot n° 06 MENUISERIES INTÉRIEURES
- Lot n° 07 PLAFONDS ET PLAQUES DE PLATRE
- Lot n° 08 REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURAUX
- Lot n° 09 PEINTURE INTÉRIEURE EXTÉRIEURE
- Lot n° 10 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot n° 11 ELECTRICITE CFO CFA
- Lot n° 12 ASCENSEUR

2- Le Montant prévisionnel du Marché :

Mme La Maire indique que le cout prévisionnel du marché est de : **948.000,00 € HT**

LOT	MONTANT HT 06-08-2024
01-DESAMIANTAGE DEMOLITION GROS ŒUVRE	250.000,00
02-CHARPENTE BOIS COUVERTURE	130.000 ,00
03-REVETEMENTS DE FACADES	41.000, 00
04-SERRURERIE	25.000,00
05-MENUISERUES EXTERIEURES	52.500,00
06-MENUISERIES INTERIEURES	47.000,00
07-PLAFONS ET PLAQUES DE PLATRE	106.000, 00
08-REVETEMENT DES SOLS ET MURAUX	52.000,00
09-PEINTURE INTERIEURE EXTE-RIEURE	38.000,00
10-POMBERIE CHAUFFAGE VEN-TILATION	63.000,00
11-ELECTRICITE CFP/CFA	107.500,00
12-ASCENSEURS	25.000,00
TOTAL	948.000,00
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	15 000,00
PAREMENT BRIQUE	8.600,00
AGENCEMENT	8.700,00

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du CENTRE PUBLIC DE SANTE (09504)

Article 3 – Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

- D'autoriser Mme LA MAIRE à engager l'ensemble des procédures de passation du marché public relatives au projet énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Mme LA MAIRE, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention :00/15

B – CREATION ET ELECTION D'UNE COMMISSION POUR L'ETUDE DES OFFRES LIEES AU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE PUBLIC DE SANTE

EXPLICATIONS :

Mme LEXTERIAQUE continue l'explication en signalant qu'une commission d'élus est nécessaire pour étudier les offres.

Elle rappelle qu'en Marché adapté il n'est pas nécessaire de créer une CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui répond à des normes strictes.

Mme LEXTERIAQUE reprend la délibération. Elle indique qu'elle a pris le formalisme de présentation de la CAO. Elle signale que Mme LUQUEDEY, Maire est de droit Présidente de la commission. Il apparait en tant qu'élus en charge du dossier que M. GLEYZE soit son représentant.

M. KONSHELLE demande à quoi correspond le numéro 09504. Mme LEXTERIAQUE répond qu'il s'agit du numéro du budget du CENTRE MEDICAL DE SANTE attribué par la DGFIP.

DELIBERATION :

Afin de suivre et d'étudier les offres qui répondront au marché public concernant la construction d'un CENTRE PUBLIC DE SANTE, il est nécessaire de créer une Commission composée d'élus.

Mme LA MAIRE décide de composer cette commission de trois titulaires et trois suppléants. Elle demande à son Conseil Municipal de proposer des candidatures.

- Président : Mme LA MAIRE et son représentant M. Jean Luc GLEYZE

Proposition de candidature :

- Titulaire :
 - o Thierry LEXTERIAQUE
 - o Yohan KONSHELLE
 - o Vanessa GOUZON
 - o Didier COURREGELONGUE

Suppléant :

- Dominique DUCOS
- Astrid LABOURGUIGNE
- Jean-Michel MATHA
- Bernard FAGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la composition suivante de la commission d'appel d'offre :

Président : Mme LA MAIRE et son représentant M. Jean Luc GLEYZE

Proposition de candidature :

Titulaire :

- Thierry LEXTERIAQUE
- Yohan KONSHELLE
- Vanessa GOUZON
- Didier COURREGELONGUE

Suppléant :

- Dominique DUCOS
- Astrid LABOURGUIGNE
- Jean-Michel MATHA
- Bernard FAGET

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

C- EFFACEMENT DE DETTE SUR LE BUDGET COMMUNAL BC N°09500 et concernant des créances sur le budget 09510 (Service eau)

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la commission de surendettement d'effacer la dette d'eau de deux administrés de la commune.

M. GLEYZE profite de ce sujet pour donner des nouvelles concernant les problématiques que posent le transfert des sommes en investissements et en fonctionnement qui ont été faites d'abord sur le budget communal et qui doivent être transférées au SIVOM.

Après analyse de la situation avec la comptable de la commune, il se trouve que les 60.000,00 € environ mis de côté pour faire face aux paiements des factures mais aussi à l'effacement de dette sont presque atteints.

Mme LA MAIRE signale que la commune continue à recevoir des demandes d'annulation de dettes antérieures à 2024.

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

Les sommes excédentaires votées par le conseil municipal en avril dernier sur le transfert au SIVOM vont être mandatées . M. GLEYZE se réserve la possibilité de discuter avec M. LECLERC et M. HOUQUES concernant les factures et les annulations de dettes qui pourraient arriver.

Il souhaite aussi avoir une discussion avec la DGFIP

Concernant la Subvention de la Route de GISCOS demandée par la commune lors des travaux, il propose que le SIVOM reçoive cet argent directement.

Le Département est d'accord. Il est nécessaire d'obtenir l'accord pour la part DETR. Il contactera M. LE SOUS PREFET

M. COURREGELONGUE relève la difficulté pour le SIVOM d'effectuer les investissements nécessaires pour la commune.

DELIBERATION :

La commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du débiteur mentionné dans le courrier reçu en commune le 25-04-2024. Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la commission.

Les dettes effacées suite à la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont traitées comme des créances éteintes.

A la demande de la SGC de la REOLE – BAZAS, Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'effacement des dettes dont les montants sont :

- 1.201,66 €
- 48,05 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des présents et représentés d'approuver l'effacement de dette pour les montants suivants :

- 1.201,66 €
- 48,05 €

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

D- DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUE HILLOT EST ET GENET D'OR

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE explique que la commune est propriétaire de deux terrains constructibles sur la commune.

Un situé HILLOT EST de 2.479 m² et l'autre situé au GENET D OR de

Mme LA MAIRE expose le projet de vente deux terrains situés HILLOT EST et AU GENET D'OR de 1.381 m²



Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de vente de ces deux terrains

Une réflexion sur la vente de ces terrains est engagée. Mme LE COZE en charge du PLUi rappelle qu'il est impossible dans la réglementation PLUi de vendre le terrain HILLOT EST sans le diviser en deux ou plusieurs parcelles sachant que le PLUi autorise des parcelles d'environ 675 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'envisager la division de ce terrain en deux parcelles.

Le conseil municipal engage une discussion sur le prix au mètre carré.

Il est proposé que les points suivants soient bordés lors d'un prochain conseil municipal : viabilisation ou pas, prix, étude du devis géomètre, division.

Les plans seront annexés à la délibération

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le principe de la vente de deux terrains appartenant à la commune situés sur HILLOT EST et aux GENETS D'OR

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 15/15
- Abstention : 15/15

E – TARIFICATION DE LA SEANCE DE CINEMA DU 21-09-2024 (Journée ALZHEIMER) et versement d'une partie de la recette à l'association ALZHEIMER France

EXPLICATIONS :

Lors de la journée ALZHEIMER qui aura lieu le 21 Septembre 2024, un film « LA FINALE » sera projeté au cinéma. Elle propose qu'une tarification unique et exceptionnelle soit fixée et que les bénéfices de cette séance soit reversé à l'association.

DELIBERATION :

Mme LA MAIRE propose qu'un tarif spécial de 5€ l'entrée soit fixée pour la séance du 21 Septembre 2024 et que la totalité des bénéfices soit reversée à l'association France ALZHEIMER

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la proposition :

- Fixation du prix de la séance du 21-09-2024 à 5€
- Tous les bénéfices reversés à l'association France ALZHEIMER



Vote :

Pour : 15/15

Contre : 15/15

Abstention : 15/15

F – Délibération concernant la location au nouveau médecin de la commune de CAPTIEUX du presbytère à compter du 15-01-2025 pour y installer son cabinet en attente d'un bureau sur le centre public de santé

EXPLICATIONS :

Un nouveau médecin souhaite s'installer sur la commune de CAPTIEUX.

Il a remplacé et remplace les deux médecins présents. Il recherche un lieu en attendant de pouvoir avoir un bureau au nouveau centre public de santé.

Mme LA MAIRE propose de louer le Presbytère qui était occupé par les employés de M. DZURIA jusqu'à présent et qui a trouvé d'autres solutions d'hébergement.

Elle a pris contact avec M. DZURIA qui a accepté de quitter le local du Presbytère avant la fin de l'année 2024.

Le médecin serait prêt à s'installer à partir du 15-01-2024

Le Conseil Municipal considère que la commune a une grande chance de pouvoir accueillir un nouveau médecin sur son territoire.

DELIBERATION :

Mme LA MAIRE propose de louer pour la somme de 200 € par mois le presbytère au nouveau médecin qui souhaite s'installer sur la commune à partir du 15-01-2025 et jusqu'à ce qu'il puisse louer un bureau de consultation sur le centre public de santé.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition :

- Louer au nouveau médecin pour la somme de 200 € par mois le presbytère à partir du 15-01-2024

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

V- COMMUNAUTE DE COMMUNE DE BAZAS

Délibération : Autorisation donnée à Mme LA MAIRE de signer la convention de mise à disposition d'un mini bus pour l'année 2025

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du BAZADAIS met à disposition de la commune de CAPTIEUX un mini bus pour le transport scolaire des enfants du RPI .

DELIBERATIONS :

Mme La MAIRE après avoir présenté la convention de transport de la CDC du BAZADAIS concernant la location du bus scolaire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de donner l'autorisation à Mme LE MAIRE de signer la convention 2025 avec la CDC du Bazadais et concernant la mise à disposition du bus scolaire.

Vote :

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

VI – SIVOS DE BAZAS : Délibération sur la clé de répartition et le principe de dissolution du SIVOS DE BAZAS

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint.

M. GLEYZE rappelle que le SIVOS a fait l'objet d'une dissolution et que l'ensemble des communes participantes ont approuvé cette dissolution. Il rappelle que la répartition de l'actif et du passif du SIVOS se fait entre chaque membre. La commune de CAPTIEUX devrait recevoir la somme de 413.65 €

M. Y. KONSHELLE rajoute que cette décision a été compliquée à prendre car à plusieurs reprises l'assemblée s'est trouvée sans le quorum nécessaire.

DELIBERATION :

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver la clé de répartition et le principe de dissolution du SIVOS DE BAZAS

Elle présente l'ensemble des documents qui seront annexés à la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- La dissolution du SIVOS
- La clé de répartition

Vote

Pour : 15/15

Contre : 00/15

Abstention : 00/15

VII – VOIRIE

A - Délibération : Changement des horaires de l'éclairage public

EXPLICATIONS :

**Mairie
de Captieux**
05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

Mme LA MAIRE a reçu plusieurs demandes de concitoyen mais aussi de membres du Conseil Municipal concernant l'éclairage le matin très tôt surtout en hivers
Elle a aussi entendu les demandes pour les soirées.
Le Conseil Municipal considère en effet que l'éclairage public est insuffisant surtout pendant les mois d'hivers tard le soir et très tôt le matin et rend dangereux la circulation à pied des personnes.

DELIBERATION :

Mme LA MAIRE propose au Conseil Municipal de modifier les horaires de l'éclairage public pour la période automne – hiver

L'éclairage public serait donc éteint entre 23h à 5h du matin
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à

Vote :
Pour
Contre
Abstention

B- Délibération actant le transfert des voiries Autoroutes A 65 et la compétence de Mme LA MAIRE pour signature de l'acte de transfert (remise après discussion)

EXPLICATIONS :

Mme LA MAIRE donne la parole à M. J-M MATHA qui est en charge de ce dossier.
M. MATHA explique que la commune va se voir rétrocéder des voiries mais aussi à la possibilité d'acheter des parcelles vertes.
En ce qui concerne les voiries, la rétrocession a été envisagée depuis fort longtemps et elles seront rétrocédées gratuitement à la commune
Pour les parcelles vertes, une négociation sera engagée.
Il rencontre Mme LE GOFF jeudi prochain et propose aux élus d'être présent.
M. Y. KONSHELLE estime que c'est une erreur de reprendre toute la voirie car l'entretien aura un coût important pour la commune et que les équipes techniques ne sont pas équipées pour ce type de travail.
La situation ne trouvant pas de solution et demandant plus d'informations, Mme LA MAIRE propose de reporter la délibération à un prochain conseil municipal.

VIII – ESPACE NATUREL SENSIBLE : ZONE DE MARAHANS
Délibération concernant la rectification du zonage de MARAHANS

EXPLICATION :

Mme LA MAIRE donne la parole à son premier adjoint.
M. GLEYZE présente le découpage proposé par le géomètre choisi par le Département dans le cadre de la préparation d'un Espace Naturel Sensible autour de la propriété de MARAHANS et qui garantira la perspective de création d'un éco-camping sur le site.
Cette zone est en conformité avec le PLUi applicable sur le territoire.



DELIBERATIONS :

Dans la perspective de la création d'un Eco camping sur le site de la Ferme des Filles au lieu-dit MARAHANS , et afin de garantir la conformité du périmètre dans le cadre du projet d'espace naturel sensible, le zonage de ce secteur a fait l'objet d'une document d'arpentage en lien avec les services du Département de la GIRONDE

Mme LA MAIRE présente le découpage proposé par le géomètre

Mme LA MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau découpage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver la rectification du zonage de MARAHANS

Vote :

Pour : 15/15
Contre : 00/15
Abstention : 00/15

IX- COMPTE RENDU DES REUNIONS

- 1- Commission FORET :
M. JM MATHA, responsable de la commission, et la commission ont décidé d'éclaircir une pièce à PITEQ
- 2- Commission Animation :
Une réunion est prévue fin octobre 2024
- 3- Mme VANBRABANT signale qu'elle se rendra à une réunion au NIZAN dont le sujet sera le transport à la demande
- 4- M. COURREGELONGUE responsable des BATIMENTS COMMUNAUX et de la VOIRIE avec la Commission Bâtiment et Commission VOIRIE
 - Logement Petit : Les travaux sont en cours : Maçonnerie, Plomberie, Plaquiste , Electricité
 - Logement CABANE : Les travaux seront prévus en 2025. Le maçon est passé
 - MARPA : les problèmes de charpente (traitement, tuile) sont réglés ainsi que celui du chauffage
 - Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour la mise en place d'arrêt minute
 - La peinture routiere est acheté et la machine pour la peinture est loué à une entreprise.
Un agent ira les chercher dans la semaine



- CARREFOUR PHARMACIE** : M. COURREGELONGUE fera une présentation des réflexions sur la mise en sécurité de ce carrefour lors du prochain conseil municipal

M. COURREGELONGUE représentant au SICTOM :

- Il souhaiterait que lors du prochain conseil municipal ce dernier se positionne sur la collecte des déchets
Mme LA MAIRE appuie sa demande et propose de reprendre le compte rendu du dernier conseil municipal où ses membres trouveront la présentation de M. VOISIN, responsable SICTOM
- Une nouvelle déchèterie ouvrira à BAZAS en face de l'ancienne qui n'est plus au norme et ne répond pas suffisamment à la demande
- Il signale qu'un poste de Chauffeur Poids Lourd est libre

Mme V. GOUZON l'interpelle sur la présence de frelon dans les arbres le long du chemin qui se rend à l'école. M. COURREGELONGUE s'est rendu pour constater mais il n'y a pas de nid donc il est difficile d'intervenir.

M. GLEYZE, 1^{er} adjoint en charge des finances rappelle que la préparation du budget 2025 approche. Il demande aux élus de définir les projets et les travaux pour l'année prochaine et de présenter des devis pour la fin d'année 2024

Mme VANBRABANT :

- Demande la réduction de vitesse dans le bourg
- L'installation à 30km
- Elle souleve le problème d'un habitant qui fait faire les besoins de ses chiens autour de la salle des sociétés dérangeant le voisinage
- Il serait utile que les services techniques prévoient les sachet pour les besoins des chiens

Mme DUCOS demande que soit prévu un panneau pour la salle des Sociétés qui est rebaptisée salle des associations

X- QUESTIONS DIVERSES

